



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre L'analyse de substances chimiques dans des eaux usées, des boues/biosolides, des lixiviats et autres matrices complexes de l'environnement</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000055473-1</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022.01.26</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 15 :00 on – le 2022.02.22</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>Heure normale de l'Est (EST)</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Voir aux présentes</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Alyssa Festeryga</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 1-902-201-4251</p>	<p>Fax No. – N° de Fax Sans objet</p>
	<p>Delivery Required– Livraison exigée Voir aux présentes</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Voir aux présentes</p>	
	<p>Security / Sécurité Voir aux présentes</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</p> <p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 RÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION	6
2.2 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.3 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	7
2.4 SOUMISSION DES OFFRES	7
2.5 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE	7
2.6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	8
2.7 LOIS APPLICABLES	9
2.8 FONDEMENT DE LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
2.9 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	20
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE	20
4.2.1 ÉVALUATION TECHNIQUE	20
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE	20
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION	21
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS	22
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – MODÈLE D'ÉVALUATION COTÉE	28
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	29
5.1 ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	29
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE LIGNE)	30
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	30
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	30
6.3 EXIGENCE DE SÉCURITÉ	30
6.4 DURÉE DU CONTRAT	30
6.5 LES AUTORITÉS	30
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	31
6.7 PAIEMENT	32
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	32
6.9 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	33
6.10 LOIS APPLICABLES	33
6.11 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	33
6.12 ASSURANCE	33
6.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	34
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	35



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT 46
**ANNEXE C PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION..... 47**



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent la liste des fournisseurs, la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés, et Modèle d'évaluation cotée.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, les exigences en matière d'assurance, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a besoin d'obtenir une analyse chimique de haute qualité de nombreuses substances dans l'affluent brut, l'effluent traité, les boues brutes, les biosolides traités, les lixiviats de décharge, ainsi que les eaux et les sédiments environnementaux touchés par ces rejets, dans le cadre d'un programme de surveillance de l'occurrence et du devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales, comme le précise l'énoncé des travaux, à l'annexe A de la demande de soumissions. La période visée par le contrat est d'une année civile à compter de la date d'attribution du contrat. Tout contrat subséquent comprendra une option irrévocable de prolongation de la durée du contrat pouvant aller jusqu'à deux périodes supplémentaires d'un an, aux mêmes conditions.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003 (2020-05-28).



1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de la Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange économique global [AECG], l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics [OMC-AGP], l'Accord de libre-échange global et Accord progressiste de partenariat transpacifique [PTPGP] et Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.2.5 Un programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi est associé à ce marché ; voir la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Rémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5000055473, datée du 10 septembre 2021, dont la date de clôture était le 3 novembre 2021 à 15h00 HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées 2003 (2020-05-28) - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité



À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.3 Clauses du guide des CUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.4 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.5 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.6 Demandes de renseignements - Demande de soumissions



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.7 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.8 Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

Le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public.

2.9 Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique «



Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique [1 copie électronique en format .pdf];
Section II: Soumission financière [1 copie électronique en format .pdf];
Section III: Certifications [1 copie électronique en format .pdf].

En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier aura priorité sur le libellé de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation qui correspond à la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a publié une politique enjoignant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'une forêt gérée de manière durable et contenant au moins 30% de contenu recyclé ; et
- 2) utiliser un format écologiquement préférable, y compris l'impression noir et blanc au lieu de l'impression couleur, l'impression recto verso / recto verso, en utilisant des agrafes ou des pinces au lieu de cerlox, duotangs ou de reliures ; et
- (3) imprimer des deux côtés du papier.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca
Attention : Alyssa Festeryga
Numéro de sollicitation : 5000055473-1



Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.



1.4 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

1. Le soumissionnaire doit attribuer un groupe (A, B, C, etc.) à chaque abréviation.
2. Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire pour chaque groupe.
3. Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire pour chaque groupe en se basant sur vingt-quatre (24) échantillons aqueux ou dix-huit (18) échantillons solides.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Groupe de substances chimiques	N° tableau d'ECCC	Abréviation	Groupe
PBDE	1	BDE 100	
PBDE	1	BDE 138	
PBDE	1	BDE 153	
PBDE	1	BDE 154	
PBDE	1	BDE 155	
PBDE	1	BDE 17 / 25	
PBDE	1	BDE 183	
PBDE	1	BDE 203	
PBDE	1	BDE 206	
PBDE	1	BDE 207	
PBDE	1	BDE 208	
PBDE	1	BDE 209	
PBDE	1	BDE 28 / 33	
PBDE	1	BDE 47	
PBDE	1	BDE 49	
PBDE	1	BDE 66	
PBDE	1	BDE 85	
PBDE	1	BDE 99	
SPFA	2	PFBA	
SPFA	2	PFDA	
SPFA	2	PFHPA	
SPFA	2	PFHXA	
SPFA	2	PFHxS	
SPFA	2	PFNA	
SPFA	2	PFOA	
SPFA	2	PFOS	
SPFA	2	PFPEA	
NPE	3	NP	
NPE	3	NP1EO	
NPE	3	NP2EO	
NPE	3	OP	



BP	4	BPA	
BP	4	BPAF	
BP	4	BPB	
BP	4	BPE	
BP	4	BPF	
BP	4	BPS	
PIH	6	ATE (TBPAE)	
PIH	6	DBDPE	
PIH	6	DP anti	
PIH	6	DP syn	
PIH	6	TBB / EHTBB	
PIH	6	TBECH	
PIH	6	TBPH (BEHTBP)	
PIOP	7	TBEP	
PIOP	7	TCPP	
PIOP	7	TCrP	
PIOP	7	TDCPP	
PIOP	7	TEHP	
PIOP	7	TEP	
PIOP	7	TPP	
HBCD	8	HBCD alpha	
HBCD	8	HBCD beta	
HBCD	8	HBCD gamma	
HAP	9	Acenaphthene	
HAP	9	Acenaphthylene	
HAP	9	Anthracene	
HAP	9	Benz(a)anthracene	
HAP	9	Benzo(a)pyrene	
HAP	9	Benzo(b)fluoranthene	
HAP	9	Benzo(g,h,i)perylene	
HAP	9	Benzo(k)fluoranthene	
HAP	9	Chrysene	
HAP	9	Dibenz[a,h]anthracene	
HAP	9	Fluoranthene	
HAP	9	Fluorene	
HAP	9	Indeno(1,2,3-cd) pyrene	
HAP	9	Naphthalene	
HAP	9	Phenanthrene	
HAP	9	Pyrene	
BPC	10	BPC 105	
BPC	10	BPC 114	
BPC	10	BPC 118	
BPC	10	BPC 123	
BPC	10	BPC 126	
BPC	10	BPC 156/157	
BPC	10	BPC 167	
BPC	10	BPC 169	
BPC	10	BPC 170	



BPC	10	BPC 180/193	
BPC	10	BPC 189	
BPC	10	BPC 77	
BPC	10	BPC 81	
pesticide	11	2,4' DDT	
pesticide	11	4,4' DDT	
pesticide	11	Atrazine	
pesticide	11	Chlorpyrifos	
pesticide	11	Diazinon	
pesticide	11	Dieldrin	
pesticide	11	Endosulfan alpha	
pesticide	11	Endosulfan beta	
pesticide	11	Glyphosate	
pesticide	11	Lindane (gamma-HCH)	
pesticide	11	Malathion	
pesticide	11	Permethrin (total)	
pesticide	11	Simazine	
D/F	12	1,2,3,4,6,7,8-HPCDD	
D/F	12	1,2,3,4,6,7,8-HPCDF	
D/F	12	1,2,3,4,7,8,9-HPCDF	
D/F	12	1,2,3,4,7,8-HXCDD	
D/F	12	1,2,3,4,7,8-HXCDF	
D/F	12	1,2,3,6,7,8-HXCDD	
D/F	12	1,2,3,6,7,8-HXCDF	
D/F	12	1,2,3,7,8,9-HXCDD	
D/F	12	1,2,3,7,8,9-HXCDF	
D/F	12	1,2,3,7,8-PECDD	
D/F	12	1,2,3,7,8-PECDF	
D/F	12	2,3,4,6,7,8-HXCDF	
D/F	12	2,3,4,7,8-PECDF	
D/F	12	2,3,7,8-TCDD	
D/F	12	2,3,7,8-TCDF	
D/F	12	OCDD	
D/F	12	OCDF	
AC	13	À longue chaîne C18-C20	
AC	13	À chaîne moyenne C14-C17	
AC	13	À courte chaîne C10-C13	



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4 et la pièce jointe 2 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires (le cas échéant)

Les soumissions doivent respecter tous les critères financiers obligatoires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Critères financiers obligatoires		Satisfait/non satisfait
FO1	Le coût total proposé par le soumissionnaire ne doit pas dépasser 400 000 \$ par an, taxes applicables en sus.	

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.



4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 1000 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 1666 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Évaluation globale	1er	3e	2e



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 - CRITÈRES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

Critères obligatoires et cotés

L'entrepreneur doit démontrer qu'il a une compréhension approfondie des matrices d'eaux usées et une vaste expérience avec ces dernières, et qu'il est capable de produire des résultats valides sur le plan technique.

Seule l'information figurant dans la proposition sera prise en compte. Les soumissionnaires doivent fournir toutes les informations pertinentes dans leurs propositions. Les évaluateurs ne consulteront pas d'autres sources d'information (par exemple, des sites Web), sauf si elles sont expressément mentionnées dans la proposition.

Pour tous les critères d'évaluation, les tableaux indiqués sont les tableaux 1 à 13 dans l'Énoncé des travaux.

Critères techniques obligatoires

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Critère n°	Critères obligatoires	Satisfait/ Non satisfait
O1	<p>À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir une preuve qu'il détient la certification ISO 17025.</p> <p>Cette norme exige que les laboratoires d'essais et d'étalonnage démontrent qu'ils utilisent un système de gestion, qu'ils ont les compétences techniques nécessaires et qu'ils sont capables de produire des résultats valides sur le plan technique. Cette norme ne précise pas de paramètres chimiques.</p>	
O2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée des méthodes d'analyse pour tous les composés énumérés dans les tableaux 1 à 13, pour les matrices d'eau et de solides, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • types et volumes des contenants à échantillon, méthode de conservation, durée de conservation, conditions de stockage • procédures de préparation, d'extraction et de nettoyage • caractéristiques des instruments (e.g. LC/ESI-MS/MS) • références de quantification • procédure de quantification des analytes • description de la limite de déclaration employée • description du système d'AQ/CQ • critères d'AQ/CQ (niveaux des blancs et plages acceptables de récupération) 	



	Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.	
O3	<p>Le soumissionnaire doit atteindre les seuils de déclaration requis pour au moins 80% des composés énumérés dans les tableaux 1 au 13, incluant les deux matrices (185 de 231 composés).</p> <p>Pour démontrer le respect de ce critère, le soumissionnaire doit fournir des documents confirmant ses seuils de déclaration avec sa soumission.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>	
O4	<p>Les méthodes d'analyse du soumissionnaire doivent utiliser les analogues identifiés qui sont énumérés dans les tableaux 1 au 13, ou des composés marqués équivalents, pour la quantification par dilution isotopique. L'utilisation d'autres analogues pourrait accroître la qualité de la méthode, mais elle ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation.</p> <p>Pour démontrer le respect de ce critère, le soumissionnaire doit fournir des documents énumérant ses méthodes, y compris ces informations, avec sa soumission.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>	

Critères techniques cotés

Les soumissions qui satisfont à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a. Une note globale minimale de 60 % (1000 points sur un total possible de 1666) pour les critères techniques cotés

	<i>Critères d'évaluation cotés</i>	<i>Renvoi à la proposition (renseignement devant être ajouté par le fournisseur)</i>	<i>Maximum de points disponibles et Note minimale requise</i>	<i>Points obtenus</i>
C1	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'analyse d'ultratracés (parties par milliard, parties par billion) de tous les composés énumérés dans les tableaux 1 au 13 dans des échantillons d'affluents bruts et d'effluents traités		Maximum: 232	



	<p>d'eaux usées municipales dans les quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Les analyses entreprises avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme une expérience démontrée.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé du nombre d'échantillons d'eaux usées analysés pour chaque composé. Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans un minimum de 50 échantillons, mais moins de 100 échantillons• 2 points pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans 100 échantillons ou plus			
<p>C2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans l'analyse d'ultratraces (parties par milliard, parties par billion) de tous les composés énumérés dans les tableaux 1 au 13 dans des échantillons de boues brutes municipales et de biosolides traités municipaux au cours des quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Les analyses entreprises avant la validation de la méthode ne seront pas considérées comme une expérience démontrée.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en fournissant un résumé du nombre d'échantillons de boues/biosolides analysés pour chaque composé. Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p>		<p>Maximum: 230</p>	



	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans un minimum de 50 échantillons, mais moins de 100 échantillons• 2 points pour chaque composé qui a été analysé pour des clients dans 100 échantillons ou plus			
C3	<p>Pour chaque analyte indiqué dans les tableaux 1 au 13, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les matières en suspension dans les eaux usées seront intégrées dans l'analyse ou retirées de l'échantillon avant l'extraction.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque les matières en suspension sont retirées de l'échantillon avant l'analyse (p. ex. par filtration)• 2 points lorsque les matières en suspension sont intégrées dans l'analyse (p. ex. extraction liquide/liquide)		Maximum: 232	
C4	<p>Pour chaque analyte indiqué dans les tableaux 1 au 13, le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la façon dont les échantillons de boues et de biosolides contenant de 2 % à 30 % de matières solides seront préparés en vue de l'extraction.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la phase solide et la phase liquide sont séparées, p. ex. par centrifugation ou décantation		Maximum: 230	



	<ul style="list-style-type: none">• 2 points lorsque la méthode évite la séparation des phases, p. ex. l'extraction Soxhlet, la sonication			
C5	<p>Pour chaque analyte des tableaux 1 au 13, le soumissionnaire doit préciser comment la limite de déclaration (LD) est déterminée dans les échantillons aqueux.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la LD est déterminée selon la procédure de l'EPA relative à la limite de détection de la méthode (MDL procedure)• 2 points lorsque la LD est déterminée comme une limite de détection particulière à l'échantillon selon le rapport signal/bruit dans la matrice de l'échantillon		Maximum 232	
C6	<p>Pour chaque analyte des tableaux 1 au 13, le soumissionnaire doit préciser comment la limite de déclaration est déterminée dans les échantillons de boues/biosolides.</p> <p>Le soumissionnaire doit remplir la Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d'évaluation cotée afin de démontrer qu'il répond à ce critère.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 point lorsque la LD est déterminée selon la procédure de l'EPA relative à la limite de détection de la méthode (MDL procedure)• 2 points lorsque la LD est déterminée comme une limite de détection particulière à l'échantillon selon le rapport signal/bruit dans la matrice de l'échantillon		Maximum 230	



C7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son leadership dans le domaine de l'analyse des contaminants présents à l'état de traces dans des matrices environnementales, par sa participation à des études pertinentes sur l'évaluation de la performance (EP) ou sur des vérifications de la compétence (VC) (études interlaboratoires et/ou programmes d'accréditation) dans les quarante-huit (48) mois précédant la clôture des soumissions.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer ce leadership en fournissant les résultats de l'EP ou de la VC pour les groupes de composés énumérés dans les tableaux 1 au 13 pour les matrices pertinentes (eau, sédiments, tissus).</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 40 points par étude terminée pour un maximum de 280 points		Maximum: 280	
	Total		1666 points	



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – MODELE D’EVALUATION COTEE

Consultez le document Microsoft Excel intitulé

« Pièce jointe 2 de la Partie 4 – Modèle d’évaluation cotée »



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003 (OU insérer 2004, le cas échéant). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

Le Canada aura également le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur, ou tout membre de l'entrepreneur si l'entrepreneur est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du PCF à soumissionner » pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une annexe du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante une annexe du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, pour chaque membre de la coentreprise.



PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)*

Titre : *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, datée du _____.

6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2035 (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3. Exigence de sécurité

6.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période visée par le contrat est d'une (1) année civile à compter de la date d'attribution du contrat.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de deux (2) période (s) supplémentaire (s) d'un (1) an aux mêmes conditions.

L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

6.5. Les autorités

6.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alyssa Festeryga
Titre : Agent d'approvisionnement
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone : 1-902-201-4251
Adresse courriel : alyssa.festeryga@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

6.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du



ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera rémunéré selon les tarifs par échantillon fermes établis selon l'Annexe B – Base de paiement, pour les travaux effectués aux termes du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Coût total estimatif : _____ \$

6.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

- (i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

6.8. Instructions de facturation

6.8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



6.8.2 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client

6.9. Certifications et informations supplémentaires

6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Défaut de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et accepte que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (AIEE) existe entre l'entrepreneur et Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'AIEE doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'AIEE devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera l'entrepreneur en défaut selon les modalités du contrat.

6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____.

6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- a) les articles de l'accord ;
- b) les 2035 (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée) ;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- e) l'Annexe C, Programme De Contrats Fédéraux Pour L'équité En Matière D'emploi – Attestation
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

6.12. Assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière



6.13. Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Introduction

1.1. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE 1999) a pour objet de protéger l'environnement et la santé et le bien-être des Canadiens. Une importante partie de cette loi est de prévenir la pollution et d'étudier l'exposition aux substances chimiques et le potentiel d'effets en résultant (www.canada.ca). La recherche scientifique et la surveillance environnementale constituent la base de la prise de décision en vertu de la LCPE.

2. Éléments de base

2.1. Les rejets d'effluent et l'épandage de biosolides provenant d'usines de traitement des eaux usées (UTEU) canadiennes, ainsi que les lixiviats de sites d'enfouissement, ont été identifiés comme d'importantes voies pour les substances chimiques se retrouvant dans des environnements aquatiques ou terrestres. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a développé un programme de surveillance des eaux usées pour déterminer la présence et le devenir de ces substances pendant les procédés de traitement. Ce programme de surveillance vient en soutien au Plan de gestion des produits chimiques, l'Initiative de protection des baleines ainsi que d'autres collaborations avec des partenaires fédéraux, provinciaux, municipaux, autochtones et universitaires afin de traiter tout problème lié aux substances chimiques et aux eaux usées. Ce programme requiert une analyse chimique de grande qualité de nombreuses substances pouvant être présentes en traces dans des échantillons liquides ou solides prélevés dans l'environnement tels que, sans toutefois s'y limiter, des influents bruts, des effluents traités, des eaux prélevées dans l'environnement, des lixiviats, des boues brutes, des sédiments et des biosolides traités. Les résultats de ce programme contribuent aux décisions basées sur la science pour l'évaluation et la gestion des substances chimiques au Canada.

3. Objectif

3.1. L'objectif du présent travail est d'obtenir des analyses chimiques de grande qualité de nombreuses substances présentes dans des influents bruts, des effluents traités, des boues brutes, des biosolides traités, des lixiviats de site d'enfouissement et des eaux de l'environnement et des sédiments impactés par ces rejets, dans le cadre du programme de surveillance sur la présence et le devenir des substances chimiques dans les eaux usées municipales.

4. Définitions

N° CAS	Numéro de registre du Chemical Abstract Service (www.cas.org)
Limite de détection de la méthode (LDM)	Un point de décision statistiquement déterminé conformément à la procédure décrite dans « United States Environmental Protection Agency definition and procedure for the determination of the method detection limit, revision 1.11. 40 CFR Part 136, Appendix B » ”. https://www.law.cornell.edu/cfr/text/40/part-136/appendix-B



Limite de déclaration (LD)	3 fois le rapport signal sur bruit du canal ciblé converti en une concentration équivalente de l'échantillon, ou la concentration équivalant à l'étalon de plus faible concentration, la plus grande étant retenue.
Trimestriel	Le Canada définit les trimestres de la manière suivante : 1 ^{er} trimestre 1 ^{er} avril au 30 juin 2 ^{ème} trimestre 1 ^{er} juillet au 30 septembre 3 ^{ème} trimestre 1 ^{er} octobre au 31 décembre 4 ^{ème} trimestre 1 ^{er} janvier au 31 mars

5. Acronymes et liste des tableaux

Tableau	Acronyme	Groupe de substances
1	PBDE	Polybromodiphényléthers
2	SPFA	Substances poly et perfluoroalkyliques
3	NP	Nonylphénols
4	BP	Bisphénols
5	TCS	Triclosan - SUPPRIMÉ
6	PIH	Produits ignifuges halogénés
7	PIOP	Produits ignifuges organophosphorés
8	HBCD	Hexabromocyclododécane
9	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
10	BPC	Biphényles polychlorés
11	Pesticides	Pesticides
12	D/F	Dioxines et furanes
13	AC	Alcanes chlorés (paraffines)

6. Portée des travaux

6.1. Plan d'échantillonnage

6.1.1. L'autorité technique fournira un plan d'échantillonnage trimestriel à l'entrepreneur dans les deux (2) semaines suivant l'octroi du contrat, plan qui sera mis à jour sur une base trimestrielle. L'entrepreneur utilisera ce plan d'échantillonnage pour déterminer la quantité et le type des contenants pour échantillon et des contenants pour l'expédition qu'il fournira.

6.1.2. Le programme de suivi des eaux usées comprend toutes les catégories de substances par rotation. Il ne sera pas nécessaire de mesurer chaque catégorie tous les ans.

6.2. Protocole d'échantillonnage

6.2.1. L'entrepreneur doit fournir un protocole d'échantillonnage pour la collecte des échantillons aqueux et solides. Ce protocole doit spécifier le type de contenant utilisé pour la collecte pour chaque catégorie d'analyse, le volume d'échantillon requis pour obtenir les limites de déclaration stipulées dans les tableaux 1 à 14 et toute exigence sur la conservation des échantillons afin de maintenir leur intégrité pendant le transit.

6.3. Formulaire de soumission



6.3.1. L'entrepreneur doit fournir des formulaires de soumission pour la collecte des échantillons aqueux et solides. Ces formulaires doivent comprendre des champs pour le nom du projet, le nom du client, l'adresse et le numéro de téléphone, le numéro d'identification de l'échantillon du client, la matrice, la date de l'échantillonnage, le type de contenant, les analyses requises avec une date, la date de réception.

6.4. Contenants

6.4.1. Dans le cadre du contrat, l'entrepreneur doit fournir les contenants pour l'échantillonnage (p. ex. bouteilles ou flacons) et les contenants pour l'expédition (p. ex. glacières). Le nombre de contenants et de glacières sera fonction du type de contenant et des exigences de volume décrits dans le protocole d'échantillonnage de l'entrepreneur. Tous les contenants pour l'échantillonnage et l'expédition seront expédiés à l'autorité technique.

6.5. Analyses

6.5.1. Les influents et les effluents d'eaux usées sont des matrices qui posent des défis, en raison des niveaux élevés de solides en suspension comparativement à des eaux typiques de l'environnement. Les effluents d'eaux usées traitées peuvent contenir jusqu'à 60 mg/L de solides en suspension suivant le type de traitement. Les influents d'eaux usées brutes peuvent en contenir jusqu'à 200 mg/L. Ces solides font partie intégrante de l'échantillon, car ils peuvent renfermer des niveaux significatifs des composés d'intérêt, en particulier si ces composés sont hydrophobes. En conséquence, la préparation des échantillons et des méthodes d'extraction pertinentes pour ces solides (p. ex. extraction liquide/liquide) sont préférées quand cela est possible. Toutefois, si les solides doivent être éliminés par filtration avant l'extraction (p. ex. extraction en phase solide), il est improbable qu'une analyse séparée des solides soit faisable en raison de la quantité de matière et du coût d'une analyse supplémentaire. Tous les résultats obtenus pour les échantillons d'influent et d'effluent d'eaux usées doivent être rapportés sur une base masse/volume (p. ex. ng/L ou µg/L).

6.5.2. Les boues brutes et les biosolides traités sont des matrices qui posent des défis, en raison de leur haute teneur en humidité et en matière organique, comparativement à des échantillons typiques de sédiment. Ces échantillons peuvent contenir de 2 à 30 % de solides et de 50 à 75 % de matière organique. Les solides constituent la phase importante de ces échantillons. Donc, si une séparation de phase est requise pour la préparation et l'extraction de l'échantillon, l'entrepreneur doit analyser la phase solide. Toutefois, les méthodes de préparation et d'extraction de l'échantillon qui permettent d'éviter une séparation de phase seront préférées, si cela est possible. Tous les résultats pour les boues brutes et les biosolides traités doivent être rapportés sur une base de masse/masse et de poids de matière sèche (p. ex. ng/g ps ou µg/g ps).

6.5.3. L'entrepreneur doit utiliser des méthodes d'analyse qui reflètent l'état actuel de la technologie analytique, c.-à-d. techniques de discrimination des masses pour maximiser l'identification et le dosage des analytes. L'entrepreneur doit fournir une copie de sa méthode d'analyse complète, y compris tous les éléments de contrôle et d'assurance de la qualité, tels que les gammes acceptables pour les blancs, les taux de récupération de dopant de laboratoire, les taux de récupération des substances de remplacement et les résultats pour les échantillons analysés en double.

6.5.4. Le travail comprend l'analyse de traces de plusieurs catégories de substances présentes dans des échantillons d'influent brut, d'effluent traité, de boue brute et de biosolide traité, ainsi que les rapports sur ces analyses. Les composés sélectionnés



sont décrits dans les tableaux 1 à 14. Les méthodes d'analyse de l'entrepreneur doivent permettre d'obtenir des limites de déclaration (LD) égales ou inférieures à celles mentionnées dans chaque tableau pour chaque composé mentionné dans des matrices aqueuses ou solides. Pour ces méthodes, il faut utiliser, au minimum, les étalons marqués mentionnés dans les tableaux 1 à 14 pour chaque dosage.

- 6.5.5. L'entrepreneur doit mentionner à l'autorité technique toute situation anormale en ce qui concerne l'intégrité des échantillons et les défis de l'analyse, par courriel dans les trois (3) jours ouvrables suivant la découverte d'une telle situation.
- 6.6. Stockage et élimination
 - 6.6.1. L'entrepreneur doit respecter le temps de conservation maximal des échantillons et les conditions de stockage spécifiées spécifiés dans la méthode d'analyse.
- 6.7. Assurance de la qualité/contrôle de la qualité (AQ/CQ)
 - 6.7.1. L'entrepreneur doit analyser les échantillons par lot, chaque lot étant constitué d'un blanc de méthode, d'un blanc dopé et d'échantillons en double. Ces éléments d'AQ/CQ doivent représenter 5 % ou plus de chaque lot, c.-à-d. chaque lot de 20 échantillons ou moins doit contenir un blanc, un échantillon dopé et un échantillon en double. Aucune correction ni soustraction pour le blanc ne doit être faite.
 - 6.7.2. L'entrepreneur doit tenir compte des doubles de terrain et des blancs d'équipement soumis par ECCC en tant qu'échantillons. Les analyses de blancs de méthode, les blancs dopés et des doubles de laboratoire doivent être faites dans le cadre du programme d'AQ/CQ de l'entrepreneur et ne sont pas considérées comme des échantillons soumis.
 - 6.7.3. Les données brutes du laboratoire, les chromatogrammes et toute note pertinente de laboratoire doivent être conservés par l'entrepreneur pendant au moins 36 mois après la soumission des échantillons. Les données brutes doivent comprendre des chromatogrammes et des tableaux pour tous les étalonnages d'appareil, y compris les vérifications de la linéarité, de la résolution et de la sensibilité, la date et l'heure de l'analyse et la preuve que les spécifications d'AQ/CQ ont été respectées, les masses d'aliquote, les volumes, les teneurs en solides en suspension et en humidité de tous les échantillons, y compris les analyses originales et les analyses refaites, les dilutions et d'autres détails sur la procédure d'analyse.
 - 6.7.4. L'entrepreneur doit fournir à la demande de l'autorité technique des renseignements sur les procédures d'échantillonnage, les calendriers de livraison, les résultats inattendus et d'autres éventualités.
- 6.8. Rapports
 - 6.8.1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité technique par voie électronique la confirmation de la soumission des échantillons dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des échantillons.
 - 6.8.2. Rapports sur les données des échantillons
 - 6.8.2.1. L'entrepreneur doit livrer à l'autorité technique des rapports sur les données des échantillons dans les six (6) semaines qui suivent la réception des échantillons. Ces rapports doivent inclure :
 - 6.8.2.1.1. Concentration de chaque analyte dans les échantillons et les répliques.
 - 6.8.2.1.2. Concentration de chaque analyte dans le blanc de méthode.
 - 6.8.2.1.3. Pourcentage de récupération des blancs dopés.
 - 6.8.2.1.4. Limite de déclaration pour chaque analyte.
 - 6.8.2.1.5. Pourcentage de récupération des substances de remplacement.



- 6.8.2.1.6. Tout problème avec les échantillons ou les données, y compris les mesures correctrices prises, les résolutions et l'explication pour les données marquées.
- 6.8.2.2. Les rapports sur les données des échantillons sont sujets à l'acceptation de l'autorité technique.
- 6.8.3. Rapport final sur les données
 - 6.8.3.1. L'entrepreneur doit soumettre un rapport final à l'autorité technique. Ce rapport doit inclure ce qui suit.
 - 6.8.3.1.1. Le nom du projet.
 - 6.8.3.1.2. Le nom du site d'échantillonnage.
 - 6.8.3.1.3. La date de réception des échantillons.
 - 6.8.3.1.4. Les températures des échantillons lors de la réception.
 - 6.8.3.1.5. Les conventions pour le rapport et les qualificatifs du laboratoire.
 - 6.8.3.1.6. Les notes d'AQ/CQ.
 - 6.8.3.1.7. Une discussion des résultats.
 - 6.8.3.1.8. Un tableau de corrélation donnant les identifiants des échantillons du client et de l'entrepreneur et des rapports d'analyse pour chaque échantillon et chaque substance.

Notes sur les tableaux :

- A. Il n'est pas nécessaire que les suites analytiques de l'entrepreneur correspondent aux regroupements des tableaux 1 à 13 ci-dessous. Ces tableaux sont classés par groupe chimique général à titre d'information seulement.
- B. On invite l'entrepreneur à proposer des analytes supplémentaires dans un ou plusieurs de ces groupes, à condition que le coût de l'analyse n'augmente pas en raison de ces ajouts.
- C. Tout référence au « aqueux » implique des affluents et des effluents des eaux usées, etc. Tout référence au « solides » implique des boues brutes, des biosolides, etc.

Tableau 1 : Produits ignifuges de type polybromodiphényléther (PBDE)

Groupe d'homologues	Congénère de PBDE	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Tri-BDE	17 / 25	1.0	1.0	
	28 / 33	1.0	1.0	28L
Tetra-BDE	47	1.0	1.0	47L
	49	1.0	1.0	
	66	1.0	1.0	
Penta-BDE	85	1.0	1.0	
	99	1.0	1.0	99L
	100	1.0	1.0	100L
Hexa-BDE	138	1.0	1.0	
	153	1.0	1.0	153L
	154	1.0	1.0	154L
	155	1.0	1.0	
Hepta-BDE	183	1.0	1.0	183L
Octa-BDe	203	1.0	1.0	
Nona-BDE	206	1.0	1.0	



	207	1.0	1.0	
	208	1.0	1.0	
Deca-BDE	209	1.0	1.0	209L

Tableau 2 : Substances poly et perfluoroalkyliques (SPFA)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Perfluorobutanoate	375-22-4	PFBA	5.0	5.0	13C4-PFBA
Perfluoropentanoate	2706-90-3	PFPEA	5.0	5.0	
Perfluorohexanoate	307-24-4	PFHXA	5.0	5.0	13C2-PFHXA
Perfluoroheptanoate	375-85-9	PFHPA	5.0	5.0	
Perfluorooctanoate	335-67-1	PFOA	5.0	5.0	13C8-PFOA
Perfluorononanoate	375-95-1	PFNA	5.0	5.0	13C5-PFNA
Perfluorodécanoate	335-76-2	PFDA	5.0	5.0	13C2-PFDA
Perfluorohexanesulfonate	355-46-4	PFHxS	5.0	5.0	18O2-PFHXS
Perfluorooctanesulfonate	1763-23-1	PFOS	5.0	5.0	13C8-PFOS

Tableau 3 : Nonylphénol et ses éthoxylates

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
4-Nonylphénol	25154-52-3	NP	10	50	13C6-NP
Monoéthoxylate de 4-nonylphénol		NP1EO	50	250	
Diéthoxylate de 4-nonylphénol		NP2EO	50	250	13C6-4-NP2EO
Octylphénol		OP	50	250	

Tableau 4 : Bisphénols

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage



Bisphenol A	80-05-7	BPA	20	5.0	13C12-BPA
Bisphenol B		BPB	20	5.0	13C12-BPB
Bisphenol F	620-92-8	BPF	20	5.0	13C6-BPF
Bisphenol S	80-09-1	BPS	20	5.0	13C12-BPS
Bisphenol E		BPE	20	5.0	
Bisphenol AF		BPAF	20	5.0	13C12-BPAF

Tableau 5: SUPPRIMÉ

Tableau 6 : Produits ignifuges halogénés (PIH)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
(Éthane-1,2-diyl)bis(pentabromobenzène)	84852-53-9	DBDPE	20	100	13C14-DBDPE
Oxyde de 2,4,6-tribromophényle et de prop-2-èneyle	3278-89-5	ATE (TBPAE)	20	5.0	
Anti-dechlorane plus	135821-74-8	DP anti	20	5.0	13C10-DP
Syn-dechlorane plus	135821-03-3	DP syn	20	5.0	13C10-DP
2,3,4,5-Tétabromobenzoate de 2-éthylhexyle	183658-27-7	TBB / EHTBB	20	5.0	
3,4,5,6-Tétabromophthalate de bis(2-éthylhexyle)	26040-51-7	TBPH (BEHTBP)	20	5.0	13C6-D34-BEHTBP
1,2-Dibromo-4-(1,2-dibromoéthyl)cyclohexane	3322-93-8	TBECH	20	5.0	

Tableau 7 : Produits ignifuges organophosphorés (PIOP)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	78-51-3	TBEP	20,000	2000	
Phosphate de tris(2-chloropropan-2-yle)	13674-84-5	T CPP	50	5.0	D18-T CPP



Phosphate de tris(méthylphényle)	1330-78-5	TCrP	50	5.0	
Phosphate de tris(1,3-dichloropropan-2-yle)	13674-87-8	TDCPP	500	50	D15-TDCPP
Phosphate de tri(2-éthylhexyle)	78-42-2	TEHP	50	5.0	
Phosphate de triéthyle	78-40-0	TEP	50	5.0	D15-TEP
Phosphate de triphényle	115-86-6	TPP	50	5.0	13C18-TPP

Tableau 8 : Hexabromocyclododécane (HBCD)

Nom	N° CAS	Abréviation	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Hexabromocyclododécane	134237-50-6	HBCD alpha	5.0	0.50	13C12-alpha
Hexabromocyclododécane	134237-51-7	HBCD beta	5.0	0.50	13C12-beta
Hexabromocyclododécane	134237-52-8	HBCD gamma	5.0	0.50	13C12-gamma

Tableau 9 : Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Nom	N° CAS	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Acénaphène	83-32-9	10	5.0	
Acénaphylène	208-96-8	10	5.0	D8-Acenaphylène
Anthracène	120-12-7	10	5.0	
Benz(a)anthracène	56-55-3	10	5.0	D12-Benzo[a]anthracène
Benzo(a)pyrène	50-32-8	10	5.0	D12-Benzo[a]pyrène
Benzo(b)fluoranthène	205-99-2	10	5.0	D12-Benzo[b]fluoranthène
Benzo(g,h,i)pérylène	191-24-2	10	5.0	D12-Benzo[ghi]pérylène
Benzo(k)fluoranthène	207-08-9	10	5.0	D12-Benzo[k]fluoranthène
Chrysène	218-01-9	10	5.0	D12-Chrysène
Dibenz[a,h]anthracène	3-70-3	10	5.0	
Fluoranthène	206-44-0	10	5.0	
Fluorène	86-73-7	10	5.0	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	193-39-5	10	5.0	D12-Indéno[1,2,3,cd]pyrène
Naphtalène	91-20-3	10	5.0	D8-Naphtalène
Phénanthrène	85-01-8	10	5.0	D10-Phénanthrène
Pyrène	129-00-0	10	5.0	

Tableau 10 : Biphényles polychlorés (BPC)



Congénère n°	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
77	0.1	0.1	77L
81	0.1	0.1	81L
105	0.1	0.1	105L
114	0.1	0.1	114L
118	0.1	0.1	118L
123	0.1	0.1	123L
126	0.1	0.1	126L
156/157	0.1	0.1	156L/157L
167	0.1	0.1	167L
169	0.1	0.1	169L
170	0.1	0.1	170L
180/193	0.1	0.1	180L
189	0.1	0.1	189L

Tableau 11 : Pesticides

Name	N° CAS	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
Atrazine	1912-24-9	10	0.50	13C-Atrazine
Chlorpyrifos	2921-88-2	10	0.50	
Diazinon		10	0.50	D10-Diazinon
2,4' Di(chlorophényl)trichloroéthane (DDT)	50-29-3	10	0.50	13C-o,p'-DDT
4,4' Di(chlorophényl)trichloroéthane (DDT)	50-29-3	10	0.50	13C-p,p'-DDT
Dieldrine	60-57-1	10	0.50	13C-Dieldrin
Endosulfan alpha		10	0.50	13C9-alpha-Endosulfan
Endosulfan beta		10	0.50	13C9-beta-Endosulfan
Glyphosate	1071-83-6	20	Not requested	13C2-15N1-Glyphosate-FMOC
Lindane		10	0.50	13C-gamma HCH
Malathion	121-75-5	10	0.50	
Perméthrine	52645-53-1	10	0.50	13C-perméthrines Peak 2



Simazine	122-34-9	10	0.50	
----------	----------	----	------	--

Tableau 12 : Dioxines et furanes

Nom	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)	Substance de remplacement marquée pour dosage
2,3,7,8-TCDD	0.01	0.01	13C12-2,3,7,8-TCDD
1,2,3,7,8-PECDD	0.01	0.01	13C12-1,2,3,7,8-PECDD
1,2,3,4,7,8-HXCDD	0.01	0.01	
1,2,3,6,7,8-HXCDD	0.01	0.01	13C12-1,2,3,6,7,8-HXCDD
1,2,3,7,8,9-HXCDD	0.01	0.01	
1,2,3,4,6,7,8-HPCDD	0.01	0.01	13C12-1,2,3,4,6,7,8-HPCDD
OCDD	0.01	0.01	13C12-OCDD
2,3,7,8-TCDF	0.01	0.01	13C12-2,3,7,8-TCDF
1,2,3,7,8-PECDF	0.01	0.01	13C12-1,2,3,7,8-PECDF
2,3,4,7,8-PECDF	0.01	0.01	
1,2,3,4,7,8-HXCDF	0.01	0.01	13C12-1,2,3,4,7,8-HXCDF
1,2,3,6,7,8-HXCDF	0.01	0.01	
1,2,3,7,8,9-HXCDF	0.01	0.01	
2,3,4,6,7,8-HXCDF	0.01	0.01	
1,2,3,4,6,7,8-HPCDF	0.01	0.01	13C12-1,2,3,4,6,7,8-HPCDF
1,2,3,4,7,8,9-HPCDF	0.01	0.01	
OCDF	0.01	0.01	

Tableau 13 : Alcane chlorés (paraffines)

Nom	Limite de déclaration requise dans l'eau (ng/L)	Limite de déclaration requise dans les solides (ng/g)
À courte chaîne C10-C13	100	10
À chaîne moyenne C14-C17	200	20
À longue chaîne C18-C20	1000	200

7. Produits livrables

Produit livrable	Date de livraison
7.1. Protocole d'échantillonnage	Dans la semaine suivant l'octroi du contrat
7.2. Formulaire de soumission	Dans la semaine suivant l'octroi du contrat
7.3. Contenant pour échantillon	Conformément au plan d'échantillonnage trimestriel
7.4. Rapports sur les données des échantillons	Dans les six (6) semaines suivant la réception des échantillons



7.5. Rapport final sur les données	Dans les quatre (4) semaines suivant l'acceptation du rapport sur les données des échantillons par l'autorité technique
------------------------------------	---

8. Format des produits livrables

8.1. Rapports sur les données des échantillons

8.1.1. L'entrepreneur doit soumettre ses rapports sur les données des échantillons en format Microsoft Excel (.xlsx) ou dans un format électronique équivalent compatible avec celui de l'autorité technique.

8.1.2. Les rapports sur les données des échantillons doivent être séparés par site d'échantillonnage, p. ex. UTEU.

8.2. Rapport final sur les données

8.2.1. L'entrepreneur doit soumettre à l'autorité technique le rapport final sur les données en format PDF, incluant une lettre d'accompagnement signée par le technicien ayant fait les analyses, par voie électronique.

9. Langage de travail

9.1. Toute communication verbale ou écrite se fera en anglais.

10. Lieu des travaux

10.1. Les travaux se dérouleront dans les installations de l'entrepreneur.

11. Intran de la Couronne

11.1. Toutes les activités d'échantillonnage, tout l'équipement et toutes les fournitures seront fournies par ECCC, à l'exception des contenants pour échantillonnage et expédition tel que susmentionné.

11.2. ECCC produira de blancs de terrain, des blancs de transport, et des blancs d'équipement dans le cadre de ce contrat, qui seront soumis et facturés comme des échantillons.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

À inscrire au moment de l'attribution du contrat



ANNEXE C PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste avoir un effectif combiné au Canada de moins de 100 employés (l'effectif combiné comprend : les employés permanents à temps plein, permanents à temps partiel et temporaires [les employés temporaires ne comprennent que ceux qui ont travaillé 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)